



**ARRETE DU MAIRE**

date de notification le **16 FEV. 2026**  
date d'affichage le **16 FEV. 2026**

**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS DANS LES BOIS DU DOMAINE DE VOISINS**  
**POUR UNE BATTUE DE REGULATION DE SANGLIERS**

Le Maire de Chailly-en-Brie,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.424-2 à 7, L.424-15, L.428-2, L. 428-4, R.424-1 à R.425-11, R 428-4 à R 428-9,

**Vu** les articles L.2122-21-9° et L.2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. HIERNARD Thierry en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint au Maire en date du 04/02/2023 ;

**Vu** l'arrêté n°2023-014 portant délégation permanente à Monsieur HIERNARD Thierry ;

**Considérant** la demande effectuée le 16 Février 2026 par Monsieur HIERNARD Thierry d'organiser une battue de régulation dans les bois du Domaine de Voisins – rue du Parc pour réduire les populations de sangliers ;

**Considérant** l'envergure des battues sur une forêt périurbaine extrêmement fréquentée par le public ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers dans les bois du Domaine de Voisins – rue du Parc.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : INTERDICTION DE L'ACCÈS DU PUBLIC DANS LES BOIS DU DOMAINE DE VOISINS – RUE DU PARC**

Une battue de régularisation de sangliers sera organisée dans les bois du Domaine de Voisins – rue du Parc et l'accès à l'ensemble de l'espace forestier sera interdit aux piétons, aux cyclistes et à tous les autres véhicules **le Mercredi 18 Février 2026 de 9h00 à 12h00**.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie pour information du public, aux entrées des bois du Domaine de Voisins – rue du Parc.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Coulommiers,
- Madame la Commandante du Commissariat de Police,
- Madame la Directrice de l'Agence Routière Départementale,
- Monsieur le Maire de Chailly-en-Brie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chailly en Brie, le 16 Février 2026

Le Maire,  
Par délégation,  
Le Maire-Adjoint,  
Thierry HIERNARD

